



COMMUNE DE PLOUNEVENTER

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Requalification des espaces publics du cœur de bourg de
PLOUNEVENTER

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Mode de consultation : procédure adaptée
(Art. R2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de dépôt des candidatures et des offres :
Mardi 6 octobre 2026 à 12 heures

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la requalification des espaces publics du cœur de bourg de Plounéventer.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Allotissement

Les prestations sont décomposées en lots :

LOT 01 : VRD

LOT 02 : Revêtements de sol - Mobilier – Maçonneries - Espaces verts

2.2 Tranches

Aucun fractionnement en tranche n'est prévu dans la solution de base.

2.3 Type de montant

Le marché est passé à prix forfaitaire.

2.4 Durée d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à octobre 2026 Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2026. La durée maximum d'exécution est de 10 mois hors préparation. Le contrat débutera effectivement à partir de sa notification.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée (*art. R2123-1 du code de la commande publique*).

3.2 Option obligatoire

L'ensemble des options présentes dans les CCTP devront être obligatoirement chiffrées et présentées dans l'offre des entreprises.

3.3 Variantes

Les variantes sont autorisées **uniquement pour le lot 1 et concernant uniquement la classe de la grave bitume**, sous réserve de répondre nécessairement à la solution de base : Variante libre sur la classe de la grave bitume : l'entreprise pourra proposer des classes et formulations différentes de grave bitume, sous réserves de justification par une note de calcul et de confirmer la garantie du produit

Les variantes doivent faire l'objet d'une réponse spécifique, c'est-à-dire qu'une décomposition du prix global forfaitaire et un acte d'engagement, mentionnés comme étant des variantes, doivent être signés en complément de l'offre à la solution de base.

3.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sous format Excel
- Plans
- Carnet de détails
- DT
- Rapport géotechnique
- Diagnostic amiante HAP

NOTA : En cas de contradiction entre plusieurs plans ou pièces du DCE, les entrepreneurs sont tenus de la signaler au Maître d'ouvrage qui communiquera sa décision. Dans tous les cas, la solution la plus onéreuse sera réputée être celle due par le titulaire du marché.

3.5 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis à chaque entreprise uniquement via le site **MEGALIS BRETAGNE** (www.megalis.bretagne.bzh). Une aide en ligne est disponible sur le site.

3.6 Changement de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Date limite de dépôt de question

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure jusqu'à sept jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Modalités d'exécution du marché

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES

5.1 Réponses multiples

Il est interdit à un candidat de soumissionner en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

5.2 Groupement d'entreprise

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas d'attribution du marché à ce groupement, il devra obligatoirement prendre la forme d'un groupement solidaire.

5.3 Dépôt des plis

La date et l'heure limite de dépôt des plis est fixée à la première page de ce document.

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire, via la plateforme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Dans ce cas, la signature électronique n'est pas obligatoire lors du dépôt du pli. Seul le candidat attributaire devra signer l'offre, de manière manuscrite ou électronique. Aucun dépôt papier ne sera accepté.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas examinés.

5.4 Contenu des plis

Dans la mesure où les documents seront numériques, il est demandé au candidat de nommer de manière claire et précise chaque document (Exemple : « Devis », « Mémoire Technique », « Fiches Techniques » ...). Chaque document devra obligatoirement être au format PDF pour s'assurer que la Maîtrise d'œuvre puisse lire correctement les documents. Par ailleurs, les documents transmis dans le cadre de la consultation devront être rédigés en français, avec pour unité monétaire, l'euro.

5.4.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

- DC1 et DC2
- Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- Les références précédentes pour des prestations similaires
- Les certificats de qualifications professionnelles Qualibat

En cas de co-traitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les co-traitants. En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) doit être transmise.

Les attestations d'assurance, les attestations fiscales et sociales et tout document portant le nom, l'adresse complète et le numéro RCS de l'entreprise (exemple : Kbis, document officiel de l'entreprise...) ne sont à fournir que par l'attributaire du marché.

5.4.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- Le BPU et DQE en **version Excel**
- Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique
- L'acte d'engagement

Ni le règlement de consultation et son annexe technique ni les cahiers des clauses particulières ne sont à transmettre, l'exemplaire original étant conservé par la maîtrise d'ouvrage

ATTENTION : Si le candidat propose dans son offre d'utiliser des matériaux et des fournitures de type nouveau, il devra fournir en annexe des fiches techniques et indiquer la durée pendant laquelle ils sont garantis contre la mauvaise tenue. Cette garantie

engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant le délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage.

Afin d'éviter la présentation de mémoire standard dont le contenu ne tient pas compte des spécificités de l'opération décrite au dossier de consultation ou de mémoire aux données éparpillées rendant ainsi difficile la notation, l'attention du candidat est attirée sur la présentation du mémoire technique qui respectera obligatoirement les caractéristiques suivantes : Le sommaire ou la chronologie des parties du mémoire suivra l'ordre des sous-critères de jugement des offres (cf article 6.2)

ARTICLE 6. ANALYSE DES PLIS

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

6.2 Critères de jugement des offres

Critères LOT 1	Pondération
Prix des prestations (évalué sur 40 points)	40.0 %
Valeur technique (évalué sur 60 points) sur la base d'un mémoire technique de 40 pages maximum (hors annexes fiches techniques)	60.0%
1- Moyens techniques et humains de l'entreprise, de l'équipe du chantier et dédiés à la coordination du chantier - Présentation des sous-traitants déclarés Sous critères (liste non exhaustive) : - Moyens humains et matériels affectés au chantier - Moyens dédiés à la communication et coordination du chantier	10 points
2 - Méthodologie appliquée au chantier – Compréhension des contraintes du site Sous critères (liste non exhaustive) : - Prise en compte des contraintes du site et de ses accès - Prise en compte de la protection des existants et des riverains - Mise en sécurité du site dans le cadre des travaux - Méthodologie générale - Méthodologie des travaux spécifiques	20 points
3- Planning et proposition de phasage adaptée aux contraintes du site - Mesures mise en œuvre pour le respect du délai et assurer la coordination entre l'ensemble des interlocuteurs Sous critères (liste non exhaustive) : - Cohérence du planning - Propositions de mesures pour le respect des délais (renfort de personnel, nombre d'équipes affectés etc.) - Proposition de phasage en cohérence avec le planning (Travail en 1/2 chaussée à privilégier, route barrée limité) - Proposition de gestion de la circulation – déviations à mettre en place durant le phasage proposé suivant les contraintes du site et des travaux du chantier. - Coordination entre l'ensemble des intervenants – gestion de la sous-traitance - Prise en compte des accès commerces et livraisons - Communication avec les commerçants avec signalétique adaptée	30 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le détail les conditions d'attribution de la note sont les suivantes :

- le critère du prix sera jugé à partir du prix indiqué dans le DPGF selon la formule : pondération X [Prix le plus bas / prix du candidat],
- les sous critères de la valeur technique seront appréciés à partir du mémoire technique (notation de 0 à X points) selon les critères ci-dessus.

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du mémoire technique. Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximums de chaque sous-critère le coefficient suivant :

- très satisfaisant : 1,
- satisfaisant : 0.75,
- moyennement satisfaisant : 0.5,
- peu satisfaisant : 0.25,
- insatisfaisant : 0.

Critères LOT 2	Pondération
Prix des prestations (évalué sur 40 points)	40.0 %
Valeur technique (évalué sur 60 points) sur la base d'un mémoire technique de 40 pages maximum (hors annexes fiches techniques)	60.0%
1- Moyens techniques et humains de l'entreprise, de l'équipe du chantier et dédiés à la coordination du chantier - Présentation des sous-traitants déclarés <u>Sous critères (liste non exhaustive) :</u> - Moyens humains et matériels affectés au chantier - Moyens dédiés à la communication et coordination du chantier	10 points
2 - Méthodologie appliquée au chantier – Compréhension des contraintes du site <u>Sous critères (liste non exhaustive) :</u> - Prise en compte des contraintes du site et de ses accès - Prise en compte de la protection des existants et des riverains - Mise en sécurité du site dans le cadre des travaux - Méthodologie générale - Méthodologie des travaux spécifiques, en particulier pour la réalisation des revêtements et des maçonneries : photos de réalisation de bétons et murets réalisés par l'entreprise, conformes au carnet de détails du DCE, en précisant l'équipe dédiée. Description des dispositions afin de limiter les risques de fissuration, de dilatation et de soulèvement des dalles béton, compte tenu des sollicitations thermiques importantes susceptibles d'affecter les ouvrages en béton en période estivale.	35 points
3- Planning et proposition de phasage adaptée aux contraintes du site - Mesures mise en œuvre pour le respect du délai et assurer la coordination entre l'ensemble des interlocuteurs <u>Sous critères (liste non exhaustive) :</u> - Cohérence du planning - Propositions de mesures pour le respect des délais (renfort de personnel, nombre d'équipes affectés etc.) - Proposition de phasage en cohérence avec le planning et les interventions du lot 1 - Prise en compte des accès commerces et livraisons - Communication avec les commerçants avec signalétique adaptée	15 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le détail les conditions d'attribution de la note sont les suivantes :

- *Le critère du prix sera jugé à partir du prix indiqué dans le DQE/BPU selon la formule : pondération X [Prix le plus bas / prix du candidat],*
- *Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du mémoire technique. Les éléments seront appréciés en appliquant le barème du tableau ci-dessus*

ARTICLE 7. NEGOCIATION

L'acheteur a prévu une possibilité de négocier avec les candidats au vu de la première analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix ...). Cette négociation pourra se faire par écrit (ex : messagerie électronique)

Au besoin, pour clarifier le dossier de consultation, clarifier les offres ou pour mieux adapter au plan technique et/ou financier les prestations eu égard aux besoins, cette négociation pourra également comprendre une audition en mairie, suivi du dépôt d'une dernière offre.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, il est conseillé aux candidats de présenter leur meilleure proposition dès la remise des offres.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Plouneventer
2, rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
02 98 20 81 57

Renseignement(s) technique(s) :

Maîtrise d'œuvre :

Mandataire – Renseignements lot 2 :

ARB'OREA PAYSAGES
12, Rue de la Monnaie
56000 VANNES
Courriel : n.texier@arboreapaysages.fr
07 89 51 52 09

Renseignements lot 1 :

ECR ENVIRONNEMENT
130 Rue Paul Emile Victor
29470 PLOUGASTEL DAOULAS
Tél : 02 98 46 34 32

Courriel : brest@ecr-environnement.com

Les renseignements complémentaires seront fournis aux soumissionnaires via l'onglet « question » sur le profil acheteur de la Mairie de Plouneventer : www.megalis.bretagne.bzh